

Branche examinée 2 : Assurance-invalidité (AI)

Numéro du (de la) candidat(e)

Durée de l'examen

80 minutes

Nombre de pages de l'épreuve
(y compris la page de garde)

13



Annexe(s)

Aucune

Maximum de points possibles

80

Points obtenus

Note

Indications

- Veuillez inscrire votre numéro de candidat(e) sur toutes les pages de l'épreuve et sur les éventuelles pages supplémentaires.
- Veuillez contrôler que l'énoncé de l'examen soit bien complet.
- Veuillez utiliser pour votre réponse exclusivement le recto des feuilles de l'épreuve / des solutions.
- Si nécessaire, veuillez utiliser des pages supplémentaires pour la rédaction de vos réponses. Seules les feuilles officielles sont admises. En cas de besoin, veuillez le signaler par un signe de la main au surveillant durant l'épreuve.
- Le fait de citer uniquement un article de loi ou d'ordonnance n'est pas une réponse suffisante (à moins que ceci vous soit expressément demandé).
- Les exercices peuvent être résolus dans un ordre à votre convenance. Le nombre maximum des points est indiqué pour chaque exercice. Des points sont aussi attribués pour des solutions partielles.
- Veuillez utiliser un stylo à bille ou à encre, un feutre « indélébile » ne devant pas s'effacer. La couleur rouge et le crayon à papier sont exclus.

Le collège d'experts**Date****Signatures**

Expert(e) 1

Expert(e) 2

Branche examinée 2 : Assurance-invalidité (AI)

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 1 : Consultation des écrits / communication de données (7 points)

Question

Parmi les organismes suivants, à qui l'office AI peut-il permettre de consulter les « dossiers AI » sans la procuration de la personne assurée ?

Remarque

Pour chaque réponse proposée, cochez oui ou non.

Points

7 points maximum, un point par bonne réponse

Réponses proposées

- | oui | non | |
|--------------------------|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | À l'assurance d'indemnités journalières qui verse des indemnités journalières selon la LCA |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | À l'office d'aide sociale qui verse les prestations d'aide sociale |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | À Pro Infirmis qui soutient et conseille la personne assurée |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | À la Suva qui verse une rente LAA à la personne assurée |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | À l'employeur qui continue de verser le salaire |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | À l'assureur LPP qui examine le droit à des prestations en rentes |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | À l'assurance de responsabilité civile responsable du recours avant la conclusion de la procédure de clarification auprès de l'AI |

Points obtenus :

Branche examinée 2 : Assurance-invalidité (AI)

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 2 : Expertises médicales (4 points)

Question

Parmi les affirmations ci-dessous, lesquelles s'appliquent aussi bien à une expertise monodisciplinaire qu'à une expertise bidisciplinaire et polydisciplinaire ?

Remarque

Pour chaque exemple cochez vrai ou faux pour indiquer si l'affirmation s'applique autant à une expertise monodisciplinaire qu'à une expertise bidisciplinaire et polydisciplinaire ?

Points

4 points au total, un point par bonne réponse

Réponses proposées

vrai

faux

L'attribution est réalisée de manière aléatoire

L'expert effectue des enregistrements audios des interviews

L'office AI définit les disciplines requises pour l'expertise

Si l'assureur exige un expert malgré la demande de récusation de la personne assurée, il doit rendre une décision incidente

Points obtenus :

Branche examinée 2 : Assurance-invalidité (AI)

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 3 : Mesures d'intervention précoce et de réadaptation (4 points)

Question

Parmi les prestations suivantes, lesquelles peuvent être reprises par l'office AI en tant que mesure d'intervention précoce selon l'art. 7d LAI et en tant que mesure de réadaptation selon l'art. 8 LAI ?

Remarque

Pour chaque exemple, cochez vrai ou faux pour indiquer si la prestation en question peut être reprise comme mesure d'intervention précoce ou comme mesure de réadaptation ?

Points

4 points au total, un point par bonne réponse

Réponses proposées

vrai

faux

Orientation professionnelle

Moyens auxiliaires au poste de travail

Frais de voyage

Mesures médicales

Points obtenus :

Branche examinée 2 : Assurance-invalidité (AI)

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 4 : Préavis (5 points)

Question

Veillez mentionner à qui faut-il faire parvenir un préavis en cas d'octroi de rente ?

Remarque

Pour chaque réponse proposée, cochez oui ou non.

Points

5 points maximum, un point par bonne réponse

Réponses proposées

- | oui | non | |
|--------------------------|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | À la caisse de pension de l'ancien employeur |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | À l'office d'aide sociale qui a fait valoir le droit à la rente |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | À l'employeur qui présente une demande de remboursement |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | À la Suva qui examine également le droit à la rente |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | À Pro Infirmis qui a soumis une procuration de la personne assurée pour fournir des informations orales |

Points obtenus :

Branche examinée 2 : Assurance-invalidité (AI)

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 5 : Mesures de réadaptation médicale et moyens auxiliaires (14 points)

Situation initiale

Ronny a huit ans. Il a un pied varus équin congénital (IC 182) et a donc besoin de chaussures orthopédiques fabriquées sur mesure ainsi que de séances de physiothérapie régulières. Sa mère remet la facture des chaussures ainsi que celle des frais de déplacement pour le conduire aux séances de physiothérapie. Elle attire également votre attention sur le fait qu'elle a indiqué sur la même facture les frais de déplacement pour conduire son fils chez un psychologue pour qu'ils lui soient remboursés. Son fils étant victime de brimades à l'école en raison de sa malformation, elle a pris elle-même l'initiative de le conduire chez un psychologue. Ce dernier fait parvenir directement la facture de ses honoraires à l'office AI. La famille fait valoir le droit aux prestations suivantes auprès de l'office AI :

- a) Les chaussures orthopédiques fabriquées sur mesure
- b) Les frais des séances de physiothérapie
- c) Les frais du trajet avec le CarPostal pour conduire l'enfant aux séances de physiothérapie, d'un montant de CHF 6.60 1 x par semaine
- d) Les frais des séances chez le psychologue
- e) Les frais du trajet avec le CarPostal pour conduire l'enfant aux séances de psychologie, d'un montant de CHF 6.60 1 x par mois

Exercice 5.1 (8 points)

Parmi les prestations citées, lesquelles l'AI peut-elle prendre en charge complètement et lesquelles peut-elle prendre en charge seulement en partie ou doit-elle refuser ? Prenez position pour chaque prestation, indiquez si une prise en charge est possible ou pas, et, le cas échéant, dans quelle étendue. Justifiez vos réponses dans les cas où l'AI ne peut pas prendre en charge ou seulement en partie la prestation en question.

Points obtenus :

Branche examinée 2 : Assurance-invalidité (AI)

Numéro du (de la) candidat(e)

Élargissement des faits

Maja, la sœur de Ronny, a trois ans. Elle souffre d'une anomalie congénitale de réfraction (affection oculaire) avec acuité visuelle de 0,2 à l'œil droit et une correction et acuité visuelle de 0,6 à l'œil gauche avec correction. Le 4 mars 2022, l'office AI a reconnu l'infirmité congénitale chiffre 425.

Peu après, les parents remettent une facture pour des lunettes d'un montant de CHF 500 auprès de l'office AI. Les coûts des lunettes sont répartis comme suit : CHF 90.00 pour les montures, CHF 230.00 pour le verre droit et CHF 180.00 pour le verre gauche. La mère joint à la facture une lettre adressée à l'office AI compétent dans laquelle elle demande si les lunettes sont remboursées par l'AI et, le cas échéant, le montant total exact pris en charge par l'AI. De plus, elle désire savoir s'il sera possible de lui remettre le montant du remboursement en main propre au guichet de l'office AI dans un délai de deux semaines.

Exercice 5.2 (6 points)

Quelles réponses l'office AI donnera-t-il à la mère de Maja ? Veuillez rédiger des réponses brèves et les justifier.

Points obtenus :

Branche examinée 2 : Assurance-invalidité (AI)

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 6 : Mesures professionnelles (15 points)**Situation initiale**

Nina Meier, née le 12.04.1992, mariée et mère d'un fils de 12 ans, a dû à l'époque interrompre sa formation professionnelle dans le commerce de détail à cause de la grossesse précoce. Alors que son fils avait deux ans, elle a repris une activité professionnelle après avoir trouvé rapidement un poste dans le service expédition d'une société de vente par correspondance pour lequel elle n'avait pas besoin de formation professionnelle. Au début, elle ne travaillait qu'à mi-temps, et au début de la scolarisation de son fils, son employeur lui a proposé un poste à plein temps. Elle exerce cette activité jusqu'au début de son incapacité de travail et perçoit un salaire de CFF 4'500.00 x 13. Cette activité est parfois très stressante et difficile à catégoriser en termes de charge physique.

Au début de l'année 2020, Madame Meier commence tout à coup à souffrir de maux de dos en raison desquels elle s'absente régulièrement de son travail. Malgré des médicaments et une physiothérapie prescrite très rapidement, son état de santé ne s'améliore pas. À partir du 12 février 2020, elle est déclarée inapte au travail. Par ailleurs, le médecin lui diagnostique une hernie discale qui doit être opérée le plus rapidement possible. L'opération réalisée le 4 mars 2020 se déroule bien. Mais pendant la rééducation subséquente, elle attrape une maladie infectieuse qui ralentit énormément sa guérison. Elle suit alors une rééducation stationnaire du 13 juillet au 7 août 2020. Dès le début, on l'informe que même si tout se passe bien, elle ne pourra plus exercer la même activité qu'auparavant. À la fin de la rééducation, on lui conseille de reprendre son activité professionnelle lentement et par étape en commençant par deux heures de travail par jour pour atteindre un niveau de 100 pour cent en six mois. Une fois ce laps de temps passé, elle pourra à nouveau exercer une activité simple à charge alternée. Son employeur ne pouvant pas lui proposer de telle activité, la relation de travail est dissoute pour cause de maladie après le délai de protection. Son inscription à l'AI est datée du 7 avril 2020. Le 24 août 2020, Madame Meier peut commencer un reconditionnement physique (mesures d'intégration) au sein d'une institution. Comme elle est tenue de se réorienter professionnellement, on lui promet un soutien lors de la recherche de poste à la fin de son entraînement.

Exercice 6.1 (3 points)

Calculez l'indemnité journalière AI qui est versée à Madame Meier à partir du 24 août 2020. Expliquez comment vous parvenez à ce résultat en indiquant le gain annuel déterminant, le gain journalier déterminant et l'indemnité de base (indemnité journalière AI).

Points obtenus :

Branche examinée 2 : Assurance-invalidité (AI)

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 6.2 (6 points)

Quelles cotisations sociales doivent être déduites lors du calcul des indemnités journalières pour un mois pour Madame Meier et qui doit prendre en charge ces cotisations ? Citez la loi déterminante et l'article correspondant.

Élargissement des faits

Pendant les mesures d'intégration, Madame Meier pense beaucoup à son avenir. Au cours d'un entretien de déroulement mené avec le spécialiste de la réadaptation compétent, elle demande quelles sont les prestations possibles en relation avec la recherche d'emploi du côté de l'AI et si elle aurait éventuellement droit à une reconversion professionnelle. Le revenu moyen statistique ESS (enquête suisse sur la structure des salaires) pour une activité sans conditions professionnelles particulières respectivement sans formation professionnelle achevée s'élève en 2020 à CHF 55'714.00.

Exercice 6.3 (6 points)

- a) Quelles prestations l'AI peut-elle fournir en relation avec le service de placement ?
- b) Madame Meier a-t-elle éventuellement droit à des mesures de reconversion professionnelle ? Justifiez votre réponse

Points obtenus :

Branche examinée 2 : Assurance-invalidité (AI)

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 7 : Rente (14 points)

Situation initiale

Anita Benoit, née le 30 avril 1987, femme au foyer et mère de deux enfants de huit et dix ans, s'inscrit le 15 juin 2020 auprès de l'office AI compétent pour percevoir une rente AI. Les rapports médicaux obtenus révèlent que l'assurée souffre d'une sclérose en plaques (SEP) et que la première poussée de la maladie a eu lieu le 15 novembre 2019. Jusqu'à cette date, l'assurée pouvait réaliser ses tâches de mère et femme au foyer sans restriction. Peu après, l'office AI effectue des clarifications sur place qui révèlent que l'assurée peut être qualifiée à cent pour cent de femme au foyer. Le rapport de clarification mentionne les restrictions suivantes pour Madame Benoit lors de l'exécution des activités essentielles d'une femme au foyer en raison des restrictions corporelles prouvées médicalement depuis la première poussée de la maladie le 15 novembre 2019 :

Activités d'une femme au foyer	Pondération	Restriction
Alimentation	40	35
Entretien de l'appartement et de la maison	15	60
Courses	10	50
Entretien du linge et des vêtements	15	40
Garde des enfants	20	45

Exercice 7.1 (6 points)

a) Calculez le degré d'AI et expliquez comment vous parvenez à ce résultat en remplissant le tableau suivant.

Activités d'une femme au foyer	Pondération	Restriction	Degré AI
			Total :

- b) À quelle rente Anita Benoit a-t-elle droit ?
- c) À partir de quand (indiquez la date exacte) la rente AI peut-elle être versée ?
- d) Quelle date est indiquée à la caisse de compensation compétente comme le moment de la survenance de l'invalidité (veuillez indiquer la date exacte) ?

Points obtenus :

Branche examinée 2 : Assurance-invalidité (AI)

Numéro du (de la) candidat(e)

Élargissement des faits

Le 4 octobre 2021, Anita Benoit soumet une demande d'augmentation de sa rente auprès de l'office AI compétent. Elle joint à sa demande une lettre dans laquelle elle explique qu'elle est divorcée de son mari depuis le 1^{er} septembre 2021 et qu'elle devrait donc désormais exercer une activité professionnelle à temps partiel pour des raisons financières. Les clarifications de l'assurance invalidité révèlent que l'assurée est considérée comme active à 40 pour cent et femme au foyer à 60 pour cent à partir de septembre 2021. Les restrictions dans le travail de femme au foyer n'ont pas changé depuis les dernières clarifications effectuées sur place. La répartition en pourcentage des activités n'a également pas changé. Conformément à une estimation médicale, l'exercice d'une activité professionnelle n'est pas acceptable pour l'assurée en raison de ses problèmes de santé.

Exercice 7.2 (5 points)

- a) Calculez le degré d'invalidité à partir du 1^{er} septembre 2021 en expliquant comment vous parvenez au résultat.
- b) À quelle rente Anita Benoit a-t-elle désormais droit ?
- c) À partir de quel moment (indiquez la date exacte) la rente AI doit-elle éventuellement être augmentée ?

Exercice 7.3 (3 points)

La rente AI d'Anita Benoit doit-elle être modifiée au 1^{er} janvier 2022 ? Justifiez votre réponse.

Points obtenus :

Branche examinée 2 : Assurance-invalidité (AI)

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 8 : Allocation pour impotents et contribution d'assistance (17 points)

Situation initiale

Le 12 février 2020, l'étudiant de 22 ans Jan Fischer se blesse gravement lors d'un accident de ski. Malgré une rééducation intensive, il aura toujours besoin d'aide dans certains domaines. À l'époque de son accident, Jan Fischer se dédiait complètement à ses études et n'exerçait aucune activité professionnelle. Le 15 décembre 2020, il s'inscrit auprès de l'assurance invalidité pour percevoir une allocation pour impotents. Les clarifications révèlent que Jan Fischer a besoin de l'aide de tiers pour les actes ordinaires de la vie suivants :

- S'habiller/se déshabiller
- Manger
- Faire sa toilette
- Se déplacer

Exercice 8.1 (4 points)

- a) Définissez le degré d'impotence.
- b) À partir de quand (veuillez indiquer la date exacte) Jan Fischer a-t-il droit au versement d'une allocation pour impotents ?
- c) Mentionnez l'article de loi et d'ordonnance déterminant ?

Exercice 8.2 (3 points)

Jan Fischer vous demande quelles conditions doivent être remplies pour avoir droit à une contribution d'assistance ? Indiquez les conditions de base et mentionnez le fondement juridique déterminant.

Points obtenus :

Branche examinée 2 : Assurance-invalidité (AI)

Numéro du (de la) candidat(e)

Exercice 8.3 (5 points)

Supposons qu'après l'accident Jan Fischer souffre d'un tel traumatisme cérébral qui restreint sa capacité d'exercer ses droits civils.

Dans ce cas, quelles conditions devraient être remplies pour qu'il ait droit à une contribution d'assistance ? Indiquez toutes les conditions et mentionnez la disposition juridique du RAI.

Exercice 8.4 (5 points)

Supposons que Jan Fischer aurait exercé une activité professionnelle à plein temps au moment de l'accident.

- a) Cela aurait-il une influence sur le droit à une allocation pour impotents et/ou une contribution d'assistance de l'AI ? Mentionnez toutes les conséquences sur le droit auprès de l'AI.
- b) Dans ce cas, Jan Fischer justifie-t-il un droit à une allocation pour impotents et/ou une contribution d'assistance auprès d'une autre assurance sociale ? Justifiez votre réponse.

Points obtenus :